

INFOS SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE COUVERTURE DES FRAIS DE SANTÉ

NUMERO 2 - lundi 29 SEPTEMBRE 2008

Le protocole d'accord du 12 août dernier relatif au régime obligatoire de complémentaire santé doit prendre effet au 1^{er} janvier 2009. Il devrait faire l'objet d'un agrément dans les prochains jours.

Au 1^{er} janvier 2009, la plus grande partie des salariés de la sécurité sociale devrait être en possession de leur carte « tiers payant » qui les dispensera de l'avance de frais pour un nombre important de prestations.

Pour ce faire diverses formalités seront à accomplir en amont, tant par les salariés, que par les secteurs ressources humaines des organismes.

La présente information a pour but de donner aux organismes quelques éléments de repères calendaires pour le bon déroulé des opérations. Il s'agit d'un planning serré inhérent à la bascule de « masse » dans le système.



Dès l'agrément

Vous disposerez sur le site de l'UCANSS, espace dédié à la complémentaire santé des documents suivants :

- le « fac similé » du bulletin d'adhésion au régime,
- l'attestation employeur d'adhésion au régime obligatoire nécessaire aux opérations de radiation à accomplir par les salariés,
- la demande de radiation du salarié à adresser à son organisme complémentaire santé actuel,
- la notice d'information sur le nouveau régime « Comprendre votre complémentaire santé »,
- le guide employeur.



A partir du 2 octobre,

L'assureur auquel votre organisme est rattaché vous adressera ses propres bulletins d'adhésion destinés à vos salariés, accompagnés d'un ensemble de renseignements pratiques sur la mise en place du régime (noms des correspondants, numéros de téléphone utiles, tant pour les organismes que pour leurs salariés, etc...).



Le 10 octobre

Vous disposerez, adressée par l'UCANSS, de la notice d'information « Comprendre votre complémentaire santé » format papier en nombre suffisant destiné aux salariés de votre organisme.

Il conviendra de remettre à chaque salarié dès leur réception, un bulletin d'adhésion, une demande de radiation et une notice d'information.

Le 27 octobre au plus tard

Les salariés retourneront aux secteurs Ressources humaines le bulletin d'adhésion accompagné des pièces justificatives pour **le 27 octobre au plus tard**. Les pièces justificatives nécessaires sont précisées à la fois, sur la notice d'information sur le nouveau régime et sur le guide employeur.

Un fichier Excel sera adressé aux organismes permettant de reporter au fur et à mesure de la collecte des bulletins d'adhésion les informations à transmettre aux assureurs sous forme dématérialisée.

Les systèmes de paie nationaux vont vous adresser toutes informations permettant d'extraire ces informations de la manière la plus automatisée possible.

Des dates précises de transmission de ces outils vous seront communiquées dès que possible.

Le 3 novembre

Les organismes adresseront à leurs assureurs le fichier Excel **en l'état de saisie**, afin de leur permettre de faciliter l'intégration des données.

Le 12 novembre au plus tard

Vous adresserez à votre assureur le fichier complet **dès la fin de la saisie et au plus tard le 12 novembre 2008**. Parallèlement, les organismes adresseront par courrier à leur correspondant l'ensemble des bulletins d'affiliation accompagnés des pièces jointes.

La réception des adhésions postérieurement au 12 novembre 2008 peut remettre en cause la délivrance de la carte tiers payant au 1^{er} janvier 2009.

Nous vous remercions de participer aux opérations d'affiliation au régime obligatoire, en respectant au mieux ce calendrier contraint et vous conseillons de procéder aux opérations de diffusion des documents et de saisie des informations, au fur et à mesure de leur réception, afin de fluidifier la charge supplémentaire de travail pour les services.





PLANNING DES OPERATIONS

Echéances	Evènement	Salariés	Organismes
Dès l'agrément	Ouverture de l'espace « Complémentaire santé » sur le site UCANSS. Mise en ligne : <ul style="list-style-type: none">- du fac simulé du bulletin d'adhésion- de l'attestation employeur- de la demande de radiation- de la notice d'information- du guide employeur	Les salariés constituent leurs dossiers d'adhésion et les transmettent dès que possible aux secteurs RH de leurs organismes.	Les organismes éditent l'attestation employeur et la demande de radiation pour les salariés. Ils peuvent procéder à la diffusion des documents. Les organismes peuvent procéder aux opérations de saisie dès mise en place des outils (base Excel et instructions des services de paie nationaux) et dès réception des dossiers des salariés.
A partir du 2 octobre	Transmission par les assureurs des bulletins d'adhésion pour les salariés et des renseignements pratiques.		
10 octobre	Transmission aux organismes de la notice d'information « papier » par l'UCANSS.		
27 octobre		Date limite de retour aux secteurs RH de leur demande d'adhésion accompagnée des pièces justificatives	La composition des dossiers (pièces justificatives) est contrôlée.
3 novembre			Transmission du fichier de saisie « en l'état » aux assureurs.
12 novembre			Transmission du fichier complet aux assureurs et des bulletins d'affiliation « papier » accompagnés des pièces justificatives.
Diffusion des cartes tiers payant par les assureurs deuxième quinzaine de décembre			

